© DICT.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

cerfa N°14435*04

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

- [x] Récépissé de DT
- [ ] Récépissé de DICT
- [ ] Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : Alpicité E - Régie Eau Azur - ASSAINISSEMENT
Complément / Service : 1 résidence la croisée des chemins
Numéro / Voie : Avenue de la Clapière
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 05200 EMBRUN
Pays : France

N° consultation du téléservice : 20230202006341 IN
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : BREUILLOT Nicolas
Date de réception de la déclaration : 02 / 02 / 2023
Commune principale des travaux : Isola
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : REGIE EAU D'AZUR
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0969360506 Fax :

Éléments généraux de réponse

- [ ] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [ ] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EU ____ ____ *(voir liste des catégories au verso)*

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- [ ] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : EAU D'AZUR – SERVICE EAU Tél. : 0969360506

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [x] Plans joints :

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :	Echelle(1) :	Date d'édition(1) :	Sensible :	Prof. règl. mini(1) :	Matériau réseau(1) :
		06 / 02 / 2023	☐	0 cm	
		___ / ___ / _____	☐	0 cm	

- [ ] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / _____ à ___ h ___
  ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / _____)
- [ ] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [x] (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
- [ ] Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ○ possible ○ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0969360506

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom :
Désignation du service :
Tél. : 0969360506

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : AZZA Naima
Signature : Signature certifiée Sogelink
Date : 06 / 02 / 2023 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

1. MOTIFS

Les ouvrages d'assainissement sont assez fréquemment endommagés par des travaux effectués à leur proximité. Outre les frais résultant des réparations, la détérioration de ces ouvrages peut conduire à une interruption de service, voire à des dégâts sur l'environnement. D'autre part ces ouvrages présentent des dangers pour du personnel non qualifié.

Dans le but de prévenir ces risques, pour donner suite à votre déclaration d'intention de commencement de travaux ou demande de renseignements, la Régie eau d'Azur vous adresse des recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages Eaux Pluviales et Eaux Usées, ainsi que les autorisations administratives à obtenir.

Avant tout commencement de travaux à proximité de nos ouvrages ou en cas de difficulté dans l'application des recommandations qui suivent, veuillez contacter la régie eau d'Azur : 09.69.36.05.06
Ne jamais toucher à un ouvrage d'assainissement sans avoir au préalable contacter le service assainissement.

Dans tous les cas aucune modification de nos ouvrages, ne se fera sans autorisation.

2. RECOMMANDATIONS LORS DE L'IMPLANTATION DES OUVRAGES

2.1. EMPLACEMENT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT, SONDAGES ET LOCALISATION

Les plans d'assainissement relatifs aux tracés des réseaux d'assainissement sont schématiques. Les profondeurs et positions en plan devront être vérifiées par sondage. Ces plans ne sauraient engager la responsabilité de la Régie.

2.1.1. REPERES VISIBLES.

Ce sont les tampons de regards de visite, essentiellement en fonte.

2.1.2. RECOMMANDATIONS DE VISITE

Ne jamais pénétrer dans un ouvrage d'assainissement sans y avoir été autorisé par la Régie (Présence obligatoire d'agents du service).

2.2. EMPLACEMENT ET LOCALISATION DES BRANCHEMENTS

Il est rappelé que préalablement à une ouverture de fouille au droit d'un bâti, il est impératif de repérer les branchements (eaux usées) de ce dernier sur le collecteur, à partir notamment des regards situés en limite de propriété du particulier, qui vous renseigneront sur leurs profondeurs et leurs directions.

3. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES LORS DU TERRASSEMENT ET DES TRAVAUX

3.1. CONSERVATION DE LA BONNE ASSISE DES OUVRAGES

Toute fouille provoque des décompressions de terrain et parfois des éboulements qui tendent à réduire ou à supprimer la compacité des terrains environnants.

Les ouvrages d'assainissement risquent ainsi d'être soumis à des contraintes anormales et, de ce fait, être détériorés ou fragilisés ce qui entraînera des conséquences dont vous serez responsables.

Il est donc nécessaire que le terrassement n'apporte aucune modification immédiate ou future à la bonne assise des ouvrages.

3.2. PRECAUTIONS ELEMENTAIRES

Si au cours de vos travaux, vous mettez des ouvrages d'assainissement à l'air libre, vous devez les maintenir à leur niveau d'origine au moyen d'un système approprié de telle sorte qu'à tout moment et en tout point, l'ouvrage ne puisse subir de déformation.

En aucun cas, vous ne devez-vous servir de l'ouvrage d'assainissement comme marchepied, point d'appui ou point d'ancrage.

Dans le cas d'usage de matériel de levage, de manipulation de charges lourdes au-dessus d'un ouvrage mis à jour, il y aura lieu de protéger l'ouvrage par l'intermédiaire d'un dispositif tel que passerelle, bastaing,….

Vous devez vous rapprocher de la Régie pour mettre en place si besoin des protections adaptées et permanentes, notamment si l'ouvrage est dégagé au cours de vos travaux.

Il est rappelé qu'il est absolument interdit de traverser, aussi bien dans sa section libre, que dans un quelconque élément de sa structure, un ouvrage d'assainissement lors de travaux.

3.3 EMPLOIS D'ENGINS OU DE MATERIELS MECANIQUES

Dans tous les cas, le conducteur de l'engin excavateur doit être guidé par une autre personne pour le faire stopper dès l'apparition d'un ouvrage. Les ouvrages ne sont pas systématiquement pré-signalés.

Sur certains ouvrages, un grillage avertisseur de couleur marron est disposé 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure de l'ouvrage.

Pour les ouvrages non pré-signalés par ce grillage, parmi les indices de voisinage des ouvrages qui doivent vous mener à redoubler de vigilance, on peut citer la présence de sable.

Dès que ces ouvrages sont mis à jour, vous devez poursuivre le terrassement à l'aide d'outils à main ou d'engins d'aspiration.

3.4 LIBRE ACCES AUX OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT PENDANT VOS TRAVAUX

Pour des raisons de sécurité et pendant toute la durée de vos travaux, vous devez maintenir le libre accès aux ouvrages, notamment aux regards d'assainissement.

Si par la nature de vos travaux ou la configuration de votre chantier, ce libre accès n'était pas possible, vous devez demander l'autorisation par écrit à la Régie 10 jours auparavant.

3.5 FUITE OU ECOULEMENT

Si une fuite et ou un écoulement est perçu sur votre chantier ou si, au cours des travaux, vous en décelez ou en provoquez une, vous devez impérativement :

Informer immédiatement la Régie. ☎ 09.69.36.05.06

4 RECOMMANDATIONS TECHNIQUES LORS DU REMBLAYAGE DE VOS FOUILLES

4.1 RECALAGE DES OUVRAGES

Lorsque vous avez modifié l'assise de l'ouvrage (ouvrage dégagé au cours de vos travaux), celui-ci doit être soigneusement recalé à l'aide de sable, de tout-venant semi-concassé 0/31.5, etc…à l'exclusion de tout autre moyen matériel tel que cales, parpaings, etc…

Ces matériaux doivent être compactés selon les qualités requises avec des moyens adaptés ne devant pas occasionner de chocs aux ouvrages.

Si une imperfection est constatée lors de l'exécution, la Régie se réserve le droit de faire refaire la prestation, aux frais de l'intervenant.

5 REJETS PROVISOIRES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

5.1 EAUX DE POMPAGE DES FOUILLES

Ce type de rejet est soumis à une autorisation délivrée par le service de l'assainissement et assujetti à certaines conditions et prescriptions.
Se rapprocher du service exploitation du réseau visé en entête.

5.2 EAUX DES SANITAIRES DE CHANTIER

Le rejet des eaux de baraques de chantier devra faire l'objet d'une demande de branchement soumise à une autorisation délivrée par la Régie.
L'emploi de WC chimiques autonomes est préconisé.

LEGENDE

Eaux usées

- Regard
- Regard enterré/borgne/bloqué
- Regard déporté
- Poste de refoulement
- Collecteur gravitaire
- Canalisation refoulement
- Boite de Branchement
- Branchement
- Sens d'écoulement
- Siphon
- Bypass
- Bassin de dessablement

Divers

- Station d'épuration
- Bassin d'orage
- Emprise ouvrage
- Lignes virtuelles
- Déversoir d'orage
- Regard abandonné
- Canalisation abandonnée

Eaux pluviales

- Regard
- Regard enterré/borgne/bloqué
- Regard déporté
- Regard grille
- Regard avaloir
- Poste de relevage
- Collecteur gravitaire
- Canalisation refoulement
- Boite de Branchement
- Branchements
- Sens d'écoulement
- Siphon
- Bypass
- Grille transversale
- Grille avaloir
- Grille
- Avaloir
- Traversée sous voie
- Autre Avaloir
- Dessableur/décanteur
- Bassin de pollution accidentelle
- Bassin écrêteur
- Séparateur hydrocarbure

Réseau privé représenté à titre indicatif

Données ne reflétant pas systématiquement la réalité du réseau

Le 06/02/2023

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- REA_AEU_20230202.pdf : https://dl.sogelink.fr/?Bgp9S8qW
- Document original signé : https://dl.sogelink.fr/?BksPRMLe

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink